

Le [date]
[Vedette]

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : XXXXXX

Objet : Déclaration annuelle en matière d'équité salariale

Madame,
Monsieur,

Nous vous informons que, **chaque année**, les employeurs inscrits au fichier des autorités publiques* et le Conseil du trésor doivent, **peu importe leur nombre de personnes salariées**, produire la Déclaration de l'employeur en matière d'équité salariale (DEMES). Cette déclaration doit être remplie, **que des travaux liés à l'exercice d'équité salariale ou à l'évaluation du maintien aient été faits ou non**. La réalisation de l'équité salariale et de l'évaluation du maintien sont des **obligations distinctes** de celle de produire la DEMES.

Vous devez produire votre DEMES au plus tard le 1^{er} septembre prochain, en ligne, à l'adresse www.demes.gouv.qc.ca, où vous trouverez les renseignements dont vous aurez besoin pour y accéder et la remplir. En vertu de la Loi sur l'équité salariale, aucun délai supplémentaire ne peut être accordé.

Sachez que si vous contrevenez à l'obligation de produire la DEMES, en omettant ou en refusant de la produire, vous êtes passible d'une amende pouvant aller de 1 000 \$ à 45 000 \$ en vertu de l'article 115 de la Loi.

Si vous avez des questions ou si vous éprouvez des difficultés à produire votre DEMES, nous vous invitons à composer, sans frais, de partout au Québec, le **1 844 838-0808, en choisissant l'option 4**.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à la présente.

Vice-présidence à l'équité salariale

* Pour modifier vos informations (inscription, nom et adresse) au fichier des autorités publiques, vous devez vous adresser au **Registraire des entreprises du Québec**. Les changements seront pris en compte pour la DEMES de l'année suivante.